



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2018-149

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn**

81-2018-10-10-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie (délégation financière et comptable) (3 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2018-10-10-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent  
ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de  
la région Occitanie (délégation financière et comptable)

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie (délégation financière et comptable)**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°99-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes relevant du programme 723 pour le Ministère de la Culture sur le département du Tarn :

▪ **Budget opérationnel de programme (B.O.P.) régional**

<i>Intitulé de l'action</i>	
<i>12 – Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics</i>	<i>723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat</i>
<i>13 – Maintenance à la charge du propriétaire</i>	
<i>14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état</i>	

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait.

**Article 2** - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les affectations des tranches fonctionnelles
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 3** -

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**Article 4** -

Dans la limite d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € HT, délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du Ministère de la Culture.

**Article 5** -

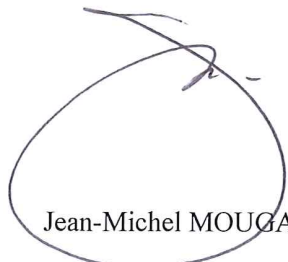
En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

M. Laurent ROTURIER rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Albi, le 10 OCT. 2018



Jean-Michel MOUGARD